

Direction des investissements et de la circulation
Service des projets d'investissements déplacements
Affaire suivie par Sakina FAOUZI
Tél. +33 (0)2 40 99 49 41

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission Nationale du
Débat Public
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Nos réf : 1910_L091_F06_CNDP_envoi_delib.odt

Objet : Connexion L1/L2 de tramway de Nantes – phase
2 Babinière CETEX et pôle d'échanges

Nantes, le 19 NOV. 2019

PJ : délibération 2019-127 du conseil métropolitain du
4 octobre 2019



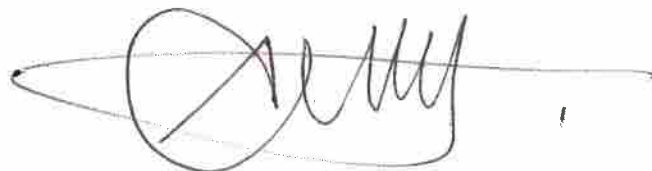
Madame la présidente,

Suite à la concertation publique menée sous l'égide de M. Alain Radureau du 29 avril au 14 juin derniers, concernant le projet de connexion ligne 1 ligne 2 de tramway et centre technique et d'exploitation Babinière, le conseil de Nantes Métropole a délibéré pour approuver les mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements issus de la concertation.

Je vous prie de trouver ci-jointe la délibération correspondante.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Bertrand AFFILÉ
Vice-président



**CONSEIL METROPOLITAIN DU 4 OCTOBRE 2019
Délibération n° 2019 –127**

05 - Transition énergétique La Chapelle-Sur-Erdre – Nantes – Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Mesures nécessaires pour répondre aux enseignements de la concertation

Date de la convocation : le 27 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : Mme Catherine CHOQUET

Présents : 81

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, Mme SALOMON Maguy, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franck, M. VEY Alain, M. VOUZÉLLAUD François

Absents et représentés : 11

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. VEY Alain), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. SOBCZAK André)

Absents : 5

Mme CHIRON Pascale, Mme DUPORT Sandrine, M. GUERRIAU Joël, Mme KRYSMANN Blandine, M. RAMIN Louis - Charles

Délibération

Conseil métropolitain du 4 octobre 2019

05 - Transition énergétique La Chapelle-Sur-Erdre – Nantes – Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - Mesures nécessaires pour répondre aux enseignements de la concertation

Exposé

Par délibération n°2018-126 du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet de connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway et du Centre Technique et d'Exploitation Babinière, comprenant la phase 1 de la connexion L1/L2 déjà réalisée, la phase 2 de cette même connexion entre Ranzay et Babinière et le CETEX Babinière faisant l'objet d'études opérationnelles, ainsi que la phase 3 (Babinière-ligne2) et les évolutions du CETEX, non programmées à ce jour.

Dans cette même délibération, le conseil métropolitain a approuvé le dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour ce projet.

Par une décision du 9 janvier 2019, la CNDP a prescrit l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant au titre des articles L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement, en a défini les modalités par une décision du 3 avril 2019.

La concertation, qui s'est tenue du 29 avril au 14 juin 2019, a suscité une mobilisation du public. Plusieurs centaines de personnes ont consulté les documents de la concertation et échangé avec les élus et les équipes techniques lors des différents temps organisés. Trois cent trois observations ont été transmises au maître d'ouvrage, dont la majorité en ligne via le site internet du registre dématérialisé. Le rapport de M. Radureau, garant de la concertation, désigné par la CNDP, a été publié le 28 août 2019. Il est disponible sur le site de la métropole : <https://metropole.nantes.fr/actualites/2019/dialogue-citoyen/concertation-connexion-tram>

Conformément aux articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, la personne publique responsable du projet doit indiquer les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation, puis les publier sur son site internet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant.

Enseignements de la concertation et mesures prises en compte par la métropole

Opportunité du projet

L'opportunité du projet de connexion ligne 1/ ligne 2 de tramway et CETEX BABINIÈRE a été clairement validée par les participants.

La Métropole va poursuivre le dialogue avec le public tout au long du projet. Comme recommandé par le garant, l'analyse sera menée par thématiques (cf. ci-dessous).

Thématique 1 : Voies modes doux (cycles et piétons)

Nantes Métropole prend acte des observations formulées sur les deux solutions modes doux à l'étude (continuité à l'est de la voie ferrée ou franchissement du périphérique avec le tramway à l'ouest de la voie ferrée) et décide d'intégrer ce cheminement dans le programme de l'opération, avec encore deux variantes de tracés possibles. Les études d'avant-projet sur les 2 solutions sont en cours et les discussions sont engagées avec SNCF Réseau, la Région des Pays de la Loire et les instances de sécurité du tram-train, pour examiner, sous quelles conditions techniques, financières et réglementaires la variante Est serait réalisable. L'objectif est d'offrir des conditions de sécurité optimales que ce soit pour les usagers du tram-train NANTES-CHATEAUBRIANT ou pour ceux de la voie modes doux tout en ne dégradant pas l'exploitation du tram-train actuelle ou à venir. Ce n'est qu'à l'issue des études d'avant-projet que le scénario sera retenu par Nantes Métropole.

Par ailleurs, suite aux propositions des citoyens lors de la concertation, Nantes Métropole étudiera la possibilité de créer un cheminement doux direct pour rejoindre le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) BABINIÈRE depuis la zone d'activités GESVRINE au nord du boulevard BECQUEREL, dès la phase 2 du projet.

Enfin, la Métropole intégrera dans le schéma directeur cyclable, en cours d'élaboration, la proposition de création de voies modes doux permettant les liaisons entre NANTES et LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE et entre les quartiers de NANTES à l'est et à l'ouest de l'ERDRE.

Thématique 2 : Réorganisation du réseau de bus dans le cadre du projet

La mise en service de la phase 2 du projet de connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway va conduire à la réorganisation du réseau de bus à proximité du projet. Lors de la concertation, le public a fait de multiples propositions pour réorganiser ce réseau au nord de NANTES. Ces propositions seront discutées dans le processus habituel d'évolution d'offre de transport qui associe déjà les communes et les associations d'usagers et seront soumises à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique prévue fin 2020.

Thématique 3 : Pôle d'échanges Multimodal (PEM) de BABINIÈRE

Dans le cadre de la poursuite des études, Nantes Métropole prendra en compte les demandes relatives à l'ambiance du PEM, afin de lui assurer un caractère agréable et sécurisant.

Toutefois, les contraintes techniques d'aménagement du site sont fortes. Le nivellement, la proximité de la voie ferrée, l'insertion de la voie modes doux, le plan de circulation en lien avec la desserte bus et les accès au futur parc relais (P+R) en ouvrage limitent les possibilités d'aménagement.

Les remarques seront intégrées au plan d'aménagement réalisé dans le cadre de l'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique fin 2020.

Thématique 4 : Problématique du bruit

La Métropole tient à rappeler son engagement à mettre en place un écran acoustique le long du lotissement du cristal, situé à l'est de l'Erdre le long de la future voie de tramway, suite aux premières études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de 2010, pour la mise en service de la première phase.

De nouvelles études acoustiques détaillées sont en cours de réalisation. Les conclusions de ces études permettront d'identifier les éventuelles protections acoustiques complémentaires, nécessaires dans le respect de la réglementation et seront partagées avec les riverains.

Thématique 5 : Le Centre Technique et d'EXploitation tramway (CETEX tramway)

Depuis le lancement du projet, Nantes Métropole s'est montrée très attentive aux enjeux environnementaux et paysagers du CETEX sur le site de Babinière et poursuivra en ce sens en lien avec les habitants du quartier :

- d'une part, en évitant au maximum les effets sur l'environnement, (démarche Eviter / Réduire / Compenser), en conformité avec les exigences de la réglementation. Le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale, présentée lors de l'enquête publique fin 2020.

- d'autre part, en retenant, par délibération n°2019-78 du 28 juin 2019, le projet du groupement de maîtrise d'œuvre avec AIA-Architectes comme mandataire, dont la qualité architecturale et les propositions d'intégration environnementale (toitures végétalisées et accessibles, des panneaux photovoltaïques et des bâtiments orientés HQE) font écho aux demandes issues de la concertation.

Thématique 6 : La phase 3 du projet et l'extension du réseau tramway

La phase 3 du projet de connexion L1/L2 n'est pas programmée à ce jour. La participation du public à l'élaboration de cette phase de projet sera reprise lorsque des éléments sur la faisabilité technique et les caractéristiques environnementales précises du site seront disponibles. Cette nouvelle concertation prendra en compte les remarques des citoyens et les recommandations du garant .

Nantes Métropole s'engage à lancer au cours du prochain mandat les études nécessaires à la réalisation de la dernière phase de la connexion, entre Babinière et le secteur des Facultés.

Ces études intégreront, à l'instar de ce qui a été étudié côté Est, le franchissement modes doux en site propre du périphérique. Nantes Métropole prend également bonne note des propositions concernant l'extension du réseau de transports en commun, propositions qui seront prises en compte dans le cadre des réflexions à venir issues du Plan de Déplacements Urbains 2018-2027.

Utilisation du pont sur de la Jonelière existant (situé au-dessus de l'Erdre)

Comme indiqué dans le rapport du garant, en accord avec SNCF- Réseau et la Région Pays de la Loire, Nantes Métropole a obtenu la possibilité d'utiliser l'emprise disponible pour faire passer une voie unique de tramway à côté de la voie SNCF Réseau du tram-train Nantes Châteaubriant sur le pont de la Jonelière au-dessus de l'Erdre.

Ce choix n'altère pas les performances du prolongement de tramway Ranzay- Babinière (voie unique d'environ 300m contre 1,4km de longueur totale), ni du tram-train Nantes Châteaubriant dont le tracé et les dispositions techniques actuelles permettent un doublement de la fréquence si nécessaire sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, comme le mentionne le garant, suite au débat public sur le projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL), les autorités compétentes ont fait le choix, pour la liaison Nantes-Rennes, d'une option plus à l'ouest, sans utilisation de la ligne passant par Châteaubriant. Il n'est donc pas aujourd'hui question d'utiliser les emprises de SNCF Réseau, et donc le pont de la Jonelière, pour mettre en service une liaison Nantes-Rennes plus efficiente. Ces conclusions confirment les dispositions prises en phase 1 du projet de connexion L1/L2.

Nantes Métropole examinera si des mesures conservatoires sont envisageables au niveau du franchissement de l'Erdre et du périphérique.

En conclusion, il est proposé au conseil d'approuver ces mesures afin de répondre aux enseignements tirés de la concertation, confirmant l'opportunité du projet tel que proposé aux citoyens. Les demandes exprimées lors de la concertation et mentionnées dans cette délibération feront l'objet d'un examen dans le cadre de la poursuite des études, et leurs modalités de prise en considération dans la conception du projet retenu seront soumises à l'avis du public, lors de l'enquête publique prévue fin 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve les mesures jugées nécessaires pour répondre aux enseignements issus de la concertation,
- 2- précise que la présente délibération, comportant les mesures répondant aux enseignements issus de la concertation, sera publiée sur le site internet de Nantes Métropole,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 4 octobre 2019

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le 11 octobre 2019

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20191004-2019_127DC-DE Date de télétransmission : 14/10/2019 Date de réception préfecture : 14/10/2019
